



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

(Publié par le Greffe)

ITLOS/Press/4, 1er novembre 1996

LE TRIBUNAL CLÔT SA PREMIÈRE SESSION ET ORGANISE SES TRAVAUX FUTURS

HAMBOURG, le 1er novembre. Le Président du Tribunal international du droit de la mer a déclaré close la première session du Tribunal.

Les juges du Tribunal international du droit de la mer se sont réunis au cours des quatre dernières semaines à Hambourg, siège du tribunal nouvellement créé, pour régler des questions d'organisation. La première session du Tribunal international du droit de la mer a été un grand succès. Le Tribunal a abordé et réglé une multitude de questions, allant de l'élection de son bureau et de fonctionnaires à l'examen et à l'adoption de certains articles du règlement intérieur.

Dans son allocution de clôture, le Président du Tribunal, M. Thomas A. Mensah, a remercié tous les juges pour le dévouement et le travail acharné dont ils ont fait preuve. Le Président du Tribunal a exprimé la conviction que l'oeuvre accomplie à la présente session constituera une base solide pour les travaux futurs du Tribunal. Le Tribunal a pris les décisions nécessaires pour pouvoir se prononcer sur toute affaire ou requête dont il pourrait être saisi.

Réunions futures du Tribunal

Les juges du Tribunal sont en permanence à sa disposition et seront prêts à se réunir dans les plus brefs délais au cas où le Tribunal serait saisi. Outre le cas où le Tribunal se réunirait pour connaître d'une affaire, les juges ont décidé de tenir deux et peut-être trois sessions en 1997. Les juges ont établi le calendrier pour une session devant se tenir pendant tout le mois de février et une autre session devant se tenir pendant le mois d'avril. Il a été décidé provisoirement de tenir une troisième session pendant le mois d'octobre. Sa tenue dépendra des fonds alloués au Tribunal par les États parties à la Convention sur le droit de la mer. Les juges ont estimé qu'il importait de tenir une session supplémentaire pour assurer le règlement rapide de questions d'organisation urgentes, ainsi que la continuité des travaux du Tribunal.

Création de la Chambre de procédure sommaire

(à suivre)

A l'intention des organes d'information--Document non officiel

L'une des décisions les plus importantes prises par le Tribunal à sa première session a incontestablement été la constitution de la Chambre de procédure sommaire. La Chambre a pour objet d'assurer une prompt expédition des affaires. Elle a compétence pour statuer sur des affaires à la demande d'États parties à un différend. Les différends susceptibles d'être renvoyés devant la Chambre sont les mêmes que ceux dont le Tribunal plénier peut être saisi; ils vont de la mainlevée sans délai de l'immobilisation d'un navire et la libération rapide de son équipage à des différends sur les pêches ou des délimitations maritimes.

Aux termes de son Statut, le Tribunal est chargé de constituer annuellement la chambre, qui est composée de cinq de ses membres élus. Il a été décidé dans le règlement approuvé par le Tribunal que le Président et le Vice-Président font par définition partie de cette Chambre. Les trois autres membres du Tribunal désignés pour faire partie de la Chambre de procédure sommaire sont MM. Hugo Caminos, Choon-Ho Park et Mohamed Mouldi Marsit. MM. Anatoly Lazarevich Kolodkin et L. Dolliver M. Nelson ont été désignés comme Membres suppléants de la Chambre.

Règlement intérieur et règles de la preuve

Au cours de la session, certains articles du règlement intérieur ont été provisoirement adoptés pour faciliter les travaux du Tribunal à ses sessions. Un projet ambitieux a été entrepris: l'examen minutieux des dispositions élaborées par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, sur recommandation de la Réunion des États parties au Tribunal. Il s'agit de mettre ces dispositions à la portée de l'utilisateur et de les rendre avantageuses et efficaces. Un mécanisme officieux de consultation a été institué dans le cadre du Tribunal et chargé de ces travaux.

Privilèges et immunités

Le Tribunal a examiné le projet d'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer, qui définit les privilèges et immunités du Tribunal au plan mondial. Les juges ont également examiné le projet final d'Accord de Siège, qui définit les privilèges et immunités du Tribunal dans le pays hôte. L'Accord de Siège a été approuvé par la Commission préparatoire et recommandé pour approbation au Tribunal par la Réunion des États parties comme constituant une base appropriée de négociation de l'Accord. Les juges ont autorisé le Président et le Greffier à négocier, sur base de ces travaux préparatoires, l'Accord de Siège avec les autorités allemandes.

Accord sur les relations avec l'Organisation des Nations Unies

Dans l'allocation qu'il a prononcée à l'occasion de l'investiture des juges du Tribunal, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a noté que: „Bien que le Tribunal ne soit pas un organe de l'Organisation, il a son origine dans les efforts entrepris à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies. Pour témoigner de cette remarquable parenté, un accord sur les

(à suivre)

A l'intention des organes d'information--Document non officiel

relations entre le Tribunal et l'Organisation des Nations Unies devrait bientôt être signé". Les juges ont examiné les dispositions du futur Accord établissant ces relations et ont décidé d'adopter *mutatis mutandis* le Régime commun des Nations Unies, de donner suite à la demande tendant à admettre les fonctionnaires à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de solliciter le statut d'observateur aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Budget du Tribunal

Les juges ont également examiné les besoins budgétaires futurs du Tribunal. Ils ont analysé le budget actuel et identifié des besoins importants, pour la satisfaction desquels des crédits devraient être accordés. Ces besoins seront signalés à l'attention des États parties à la Convention, à leur prochaine réunion. Un groupe de travail a été créé et chargé d'examiner des propositions pour le budget de 1998. Le Tribunal a pris note d'un rapport de son Greffe d'où il ressort que le versement par les États parties à la Convention de leurs contributions au budget du Tribunal intervient avec un retard notable.

Election du Président, du Vice-Président et du Greffier

Le 5 octobre, les juges ont élu M. Thomas A. Mensah comme premier Président du Tribunal. Le même jour, M. Rüdiger Wolfrum a été élu Vice-Président.

M. Mensah, de nationalité ghanéenne, a travaillé à l'Organisation maritime internationale (OMI) pendant plus de 20 ans, d'abord en qualité de Directeur des affaires juridiques puis en qualité de Sous-Secrétaire général. Il a participé aux négociations relatives à la Convention sur le droit de la mer. Après avoir pris sa retraite, il a été nommé Professeur de droit et Directeur de l'Institut du droit de la mer à l'Université de Hawaii et a occupé la chaire Cleveringa à l'Université de Leyde (Pays-Bas). Depuis 1995, il était Haut Commissaire du Ghana auprès de la République sud-africaine.

Le Vice-Président M. Wolfrum, de nationalité allemande, peut se prévaloir d'une longue carrière de professeur de droit international aux Universités de Mayence, Kiel et Heidelberg. Il était membre de la délégation allemande aux négociations qui ont conduit à l'adoption de la Convention sur le droit de la mer. Depuis 1993, il était Directeur de l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international.

Le 23 octobre, le Tribunal a élu M. Gritakumar E. Chitty, de nationalité sri-lankaise, au poste de premier Greffier du Tribunal international du droit de la mer. En mai 1995, M. Chitty avait été chargé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des préparatifs en vue de la création du Tribunal puis, en août 1996, avait été nommé Directeur chargé du Greffe du Tribunal. M. Chitty apporte au Tribunal une expérience de plus de 20 ans

(à suivre)

A l'intention des organes d'information--Document non officiel

auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, période durant laquelle il a été chargé de la question du règlement des différends dans le cadre du droit de la mer.

Le 25 octobre, le Tribunal a élu M. Philippe Gautier, de nationalité belge, au poste de Greffier adjoint.

Cérémonie d'investiture des juges

Le 18 octobre, les juges du Tribunal international du droit de la mer ont prêté serment et signé le texte de leur engagement solennel, en présence de hauts dignitaires, notamment M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Klaus Kinkel, Ministre fédéral allemand des affaires étrangères et M. Henning Voscherau, Bourgmestre de la Ville libre hanséatique de Hambourg. Etaient également présents les représentants de plus de 67 pays, les représentants à la Cour internationale de Justice et de l'Autorité internationale des fonds marins, ainsi qu'un public de 500 à 600 personnes.

Les 21 juges ont prononcé leur engagement solennel lors d'une séance inaugurale extraordinaire du Tribunal, dans la majestueuse grande salle de l'Hôtel de ville de Hambourg. Les juges ont pris l'engagement de s'acquitter de leurs fonctions et d'exercer leurs attributions de juge en toute intégrité, loyauté, impartialité et conscience.

Le Tribunal international du droit de la mer

Le Tribunal international du droit de la mer est une organisation internationale indépendante, instituée en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette Convention est l'un des traités internationaux les plus complets jamais établis. Elle définit les limites extérieures de la juridiction des États côtiers sur leurs eaux adjacentes et régleme les questions importantes telles que les pêches et la navigation. Un chapitre entier de la Convention est consacré à la prévention de la pollution du milieu marin. La Convention dispose en outre que les fonds marins sont le patrimoine commun de l'humanité et institue l'Autorité internationale des fonds marins chargée de réglementer l'exploitation desdits fonds.

La Convention sur le droit de la mer est unique en ce que le mécanisme de règlement des différends y est incorporé et que les parties sont tenues de ce fait de se soumettre à la procédure de règlement prévue en cas de conflit avec une autre partie. Le Tribunal est l'instance centrale de règlement des différends découlant de la Convention. Actuellement, 108 États sont parties à la Convention, ce qui atteste une approbation quasi universelle qu'elle rencontre.

La Convention donne au Tribunal compétence pour régler un large éventail de différends internationaux. Les différends entre États dont peut être saisi le Tribunal porter notamment sur la délimitation de zones maritimes, les pêches, la navigation ou la pollution des océans. Le Tribunal

(à suivre)

A l'intention des organes d'information--Document non officiel

Communiqué de presse ITLOS/Press/4
1er novembre 1996

Joseph Akl
David Anderson

Budislav Vukas
Joseph Sinde Warioba
Edward Arthur Laing
Tullio Treves
Mohamed Mouldi Marsit
Gudmundur Eiriksson
Tafsir Malick Ndiaye

Liban
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Croatie
République-Unie de Tanzanie
Belize
Italie
Tunisie
Islande
Sénégal

(On trouvera le *curriculum vitae* des membres du Tribunal international du droit de la mer dans le document des Nations Unies publié sous la cote SPLOS/11.

Un résumé de la partie pertinente de ce document sera publié en temps utile).

On peut se procurer auprès du Greffe les précédents communiqués de presse du Tribunal.

Prière de s'adresser au Greffe, téléphone: (49) (40) 3560-70

fax: (49) (40) 3560-7245 / (49) (40) 3560-7275
